Docusign Envelope ID: 59B3C605-2EF0-4F56-8935-896BF3587504

ABCD
Société à responsabilité limitée au capital de 868.959,40 Euros
Siège social : 6 ruelle des Fromages – 41200 Romorantin-Lanthenay
389 483 249 RCS Blois

PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 18 FEVRIER 2026
(DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION)

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-huit février.

Les soussignés,

- Madame **Colette BARRAT**, propriétaire de 570 parts sociales + ¼ de 570 parts sociales,
- Madame **Colette BARRAT**, usufruitière de 33.090 parts sociales + ¾ de 570 parts sociales,
- Monsieur **Didier CLEMENT**, propriétaire de 1 part sociale,
- Madame **Hélène CLEMENT**, propriétaire de 4.768 parts sociales,
- Madame **Hélène CLEMENT**, nue-propriétaire de 11.030 parts sociales,
- Madame **Marie-Christine CLEMENT**, propriétaire de 10.001 parts sociales,
- Madame **Marie-Christine CLEMENT**, nue-propriétaire de 22.060 parts sociales+ ¾ de 570 parts sociales,
- La société **CLEMENT'S PARTNERS**, représentée par Monsieur Didier CLEMENT, dûment habilité, propriétaire de 8.000 parts sociales,

Seuls associés de la société **ABCD**, société à responsabilité limitée au capital de 868.959,40 euros dont le siège social est situé 6 ruelle des Fromages à Romorantin-Lanthenay (41200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois sous le numéro 389 483 249 (la « **Société** »), représentant l'intégralité du capital social de la Société.

APRES AVOIR RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Les associés envisagent de procéder à la transformation de la Société sous forme de société par actions simplifiée.

Les associés se sont réunis pour prendre les décisions suivantes :

- Nomination d'un Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers dans les conditions prévues à l'article L224-3 du Code de commerce, et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L223-43 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ONT PRIS, A L'UNANIMITÉ, LES DÉCISIONS SUIVANTES :

PREMIÈRE DÉCISION
Nomination d'un Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers dans les conditions prévues à l'article L224-3 du Code de commerce, et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L223-43 du Code de commerce

En vue d'une transformation prochaine de la Société en société par actions simplifiée, les soussignés, à l'unanimité, désignent en qualité de commissaire à la transformation, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce :

Paraphe MCC Paraphe H.C Paraphe

Docusign Envelope ID: 59B3C605-2EF0-4F56-8935-896BF3587504

- la société **ATLANTIQUE AUDIT**, société par actions simplifiée au capital de 12.000 euros, sise 4 rue de l'étoile du matin à Saint Nazaire (44600), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Nazaire sous le numéro 351.824.164 et représentée par Monsieur **Fabian FERRE**, Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables des Pays de la Loire, en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L224-3 du Code de commerce, et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L223-43 du Code de commerce.

Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION
Pouvoir en vue des formalités

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente à la décision ci-dessus adoptée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

* * *

De tout ce que dessus, les associés ont dressé et signé le présent procès-verbal.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

Les associés sont convenus de signer électroniquement le présent acte, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign.

Le 18 février 2026

Signé par : Marie-Christine CLEMENT
D0AF2DDDC86445D...
Madame Colette BARRAT
Représentée par Madame Marie-Christine CLEMENT

Signé par : Marie-Christine CLEMENT
D0AF2DDDC86445D...
Madame Marie-Christine CLEMENT

Signé par :
716FDE7EF30D419...
Monsieur Didier CLEMENT

Signé par :
1A96DA36E5EA461...
Madame Hélène CLEMENT

Signé par :
716FDE7EF30D419...
CLEMENT'S PARTNERS
Représentée par Monsieur Didier CLEMENT